

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement
arrêté n°32-2018-05-23-001

**Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de
l'arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la Société BACQUIÉ AUTOMOBILE
pour l'activité d'entreposage , de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (Centre VHU)
qu'elle exploite au 97 avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Fleurance**

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 mettant en demeure la Société BACQUIÉ AUTOMOBILE

- dans un délai de 3 mois de :
 - répertorier sur un plan les zones à risques du site et identifier à l'entrée de chacune d'entre elles le risque encouru. Les mesures de prévention à respecter devront également être indiquées à l'entrée de ces zones en application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 ;
 - créer une zone spécifique dédiée aux tiers pour le démontage des pièces sur les VHU dépollués et mettre à leur disposition des équipements de protection en application des dispositions de l'article 41 IV de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 ;
 - réaliser les opérations de dépollution des VHU à l'abri des intempéries en application des dispositions de l'article 42 de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012.

- dans un délai de 6 mois, d'apporter des actions correctives aux installations électriques permettant de lever les non-conformités constatées par l'organisme de contrôle en application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012.

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL), en date du 14 mai 2018 suite à une visite sur site le 24 avril 2018 ;

Considérant que la société a pris les dispositions permettant de se conformer à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 janvier 2018 ;

Considérant qu'au regard des mises en conformité du site, la mise en demeure n'a plus lieu de faire effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'arrêté de mise en demeure du 12 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 –

Le présent arrêté sera notifié à la Société BACQUIÉ AUTOMOBILE.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la sous-préfète de Condom, l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information, à M. le maire de Riscle.

Fait à Auch, le 23 MAI 2018

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à :
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
